COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-38

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNES DE LAMOTHE CAPDEVILLE, LARRAZET, MONCLAR DE QUERCY, REALVILLE et VERFEIL SUR SEYE

___

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LAMOTHE CAPDEVILLE Grosses réparations à la salle des fêtes	16 440	16 440	-	18 %	2 959 €
Observation : Préfinancement accordé le 08.03.07.					
2) LARRAZET Travaux à la salle des fêtes	25 757	19 000	6 757	24 %	4 560 €
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 757 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
3) MONCLAR DE QUERCY Création d'une salle d'honneur en rez de chaussée de la mairie notamment pour les mariages et les votes	50 000	19 000	31 000	18 %	3 420 €
Observation : Préfinancement accordé le 19.03.07. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
4) REALVILLE Aménagement de salles de réunions	45 250	19 000	26 250	18 %	3 420 €
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					

2ème TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
5) VERFEIL SUR SEYE Aménagement de la salle de réunion n°1 dans l'ancien presbytère - 2ème tranche	40 057	19 000	31,20 %	5 928 €
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 11.04.05 qui a accordé à la commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT				

TOTAL.....20 287 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2007 …….....	**250 000 €**
Engagé à la précédente commission permanente	**123 930 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour	**20 287 €**
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	**144 217 €**
Disponible …….....	**105 783 €**

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-38

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNES DE LAMOTHE CAPDEVILLE, LARRAZET, MONCLAR DE QUERCY, REALVILLE et VERFEIL SUR SEYE

—

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1er avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 20 287 € :

** demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LAMOTHE CAPDEVILLE Grosses réparations à la salle des fêtes	16 440	16 440	-	18 %	2 959 €
Observation : Préfinancement accordé le 08.03.07.					
2) LARRAZET Travaux à la salle des fêtes	25 757	19 000	6 757	24 %	4 560 €
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 757 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) MONCLAR DE QUERCY Création d'une salle d'honneur en rez de chaussée de la mairie notamment pour les mariages et les votes	50 000	19 000	31 000	18 %	3 420 €
Observation : Préfinancement accordé le 19.03.07. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
4) REALVILLE Aménagement de salles de réunions	45 250	19 000	26 250	18 %	3 420 €
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					

** 2ème TRANCHES*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
5) VERFEIL SUR SEYE Aménagement de la salle de réunion n°1 dans l'ancien presbytère - 2ème tranche	40 057	19 000	31,20 %	5 928 €
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 11.04.05 qui a accordé à la commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT				

TOTAL.....20 287 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,